

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE
CNW : code 01

Le DPCP annonce qu'il ne portera pas d'accusation contre les policiers dans le dossier de l'enquête indépendante instituée à la suite de l'événement du 31 décembre 2016 survenu à Montréal, lors duquel un individu a été blessé

Québec, le 31 juillet 2018 – Après examen du rapport produit par le Bureau des enquêtes indépendantes en lien avec l'événement entourant les blessures par balles subies par un homme le 31 décembre 2016, le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) conclut que les policiers du Service de police de la Ville de Montréal impliqués dans cet événement n'ont commis aucune infraction criminelle.

Puisque des accusations ont été portées contre une personne impliquée lors de l'intervention policière et que le dossier est maintenant devant les tribunaux, le DPCP ne commentera pas davantage afin de ne pas nuire à l'équité et à l'intégrité du processus judiciaire. Lorsque les procédures criminelles seront terminées, un communiqué sera publié résumant les faits survenus lors de cet événement et expliquant les motifs au soutien de la décision du DPCP.

Le DPCP rend publique cette décision après avoir informé la personne blessée.

Le Directeur des poursuites criminelles et pénales

[Le DPCP](#) fournit, au nom de l'État, un service de poursuites criminelles et pénales indépendant, contribuant à assurer la protection de la société, dans le respect de l'intérêt public et des intérêts légitimes des victimes.

Chaque dossier soumis au DPCP est analysé avec rigueur et impartialité. La norme qui guide les procureurs concernant l'opportunité d'entreprendre une poursuite est prévue à la [directive ACC-3](#).

La publication des motifs qui étayent la décision de ne pas porter d'accusation dans certains dossiers revêt un caractère exceptionnel et s'appuie sur des [lignes directrices](#).

- 30 -

Source :
M^e Joanne Marceau
Directeur des poursuites criminelles et pénales
418 643-4085